

Démarches administratives

Toute modification de l'aspect de la façade comme un ravalement, un changement de volets, de fenêtres, la création d'une extension, d'une annexe doit faire l'objet d'un dépôt d'autorisation en mairie de Reims (déclaration préalable ou permis de construire, selon l'importance des travaux).

Il est recommandé de se mettre en lien, avant tout dépôt d'autorisation, avec la direction de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et archéologie du Grand Reims (DUAUA), service d'instruction des autorisations d'urbanisme, ou l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Marne (UDAP) pour vous conseiller et faciliter l'instruction de votre dossier.

Vous pouvez mandater un architecte ou un maître d'oeuvre qui vous aidera à concevoir votre projet et à rédiger les pièces écrites et graphiques de votre dossier.

Direction de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et archéologie du Grand Reims

Service droits des sols
36 rue de Mars - CS 80036 - 51722 Reims cedex
Tél. : 03 26 77 78 79

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Marne (UDAP)

38 rue Cérés – BP 51081 Reims cedex
Tél. : 03 26 47 74 39
Courriel : sdap.marne@culture.gouv.fr

REIMS, COLLINE SAINT-NICAISE.
PARTIE DE



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Coteaux, Maisons
et Caves de Champagne
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 2015

Ville de Reims et Grand Reims - Direction de la communication - ne pas jeter sur la voie publique

TRAVAUX SUR PORTES, FENÊTRES ET VOLETS

FICHES PRATIQUES DE CONSEILS ET DE RECOMMANDATIONS



Valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager pour renforcer l'identité du site de Saint-Nicaise à Reims dans le cadre de l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2015.

Reims.fr

Reims.fr

Site Patrimonial Remarquable de Saint-Nicaise

La cohérence et la qualité des architectures du site de Saint-Nicaise ont grandement contribué à l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le Site Patrimonial Remarquable a pour objectif de préserver et de mettre en valeur ces bâtiments. En effet, le moindre projet de travaux peut porter atteinte au paysage architectural du site de Saint-Nicaise. C'est ainsi que toute modification de l'aspect extérieur d'une construction doit respecter les prescriptions architecturales énoncées par le règlement. Des règles générales s'appliquent sur l'ensemble du périmètre, mais il existe des prescriptions particulières en fonction des secteurs.



Avant tout projet de travaux, se poser les questions suivantes :

1) Quelles sont les caractéristiques des portes, fenêtres ou volets ?

Observer et décrire les positions, formes, matériaux et proportions des portes, fenêtres ou volets ; les balcons, les appuis, les décorations, les éléments en fer forgé, etc.

2) Le bâtiment fait-il partie des constructions repérées au Plan de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable ?

Le Plan est consultable sur le site internet de la ville de Reims et du Grand Reims, à la direction de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'archéologie du Grand Reims, ainsi qu'à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Marne.

3) Au sein de quel secteur du Site Patrimonial Remarquable se trouve le bâtiment ?

Consulter le Plan de Détail des Secteurs, puis relever les prescriptions particulières dans le règlement.

4) Au sein de quel zone du Plan Local d'Urbanisme (PLU) se trouve le bâtiment ?

Consulter le plan de zonage du PLU puis relever les prescriptions inscrites au règlement.

Conseils techniques

Ils visent à préserver et mettre en valeur l'aspect extérieur du bâtiment. Les travaux doivent s'inscrire dans le respect des dispositions et techniques d'origine et doivent être cohérents avec le style architectural du bâtiment.

Ouvertures (pour portes ou fenêtres) :

- Ouvertures d'origine à maintenir dans leurs positions, formes et proportions initiales.
- Nouvelles ouvertures devant respecter les alignements, les proportions et les décors des ouvertures existantes.
- Décors anciens à maintenir en place et à restaurer.



Portes, fenêtres et volets (menuiseries) :

- Menuiseries de qualité à maintenir et restaurer selon leurs dispositions d'origine.
- Si remplacement : respecter les dispositions d'origine (matériau, dessin, découpage)
- Volets roulants extérieurs interdits, sauf s'il en existait à l'origine.
- Nouvelles menuiseries à intégrer dans l'ouverture et en harmonie avec les autres éléments en façade.
- Verre épais à haute performance thermique conseillé pour renforcer l'isolation, double vitrage autorisé s'il maintient les menuiseries d'origine.
- PVC et matière plastique interdits.



Conseils d'entretien :

- Sablage des portes, fenêtres, volets et éléments en fer forgé interdits.
- Les éléments en fer forgé doivent être nettoyés au décapant, puis traités anti-rouille et peints.
- En cas de restauration, les éléments en fer forgé sur lesquels apparaissent des cassures doivent être restaurés suivant les techniques traditionnelles.



Couleur : se référer au nuancier couleur afin de vous aider pour le choix des teintes de vos menuiseries et éléments de décor.